



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**
11 Laurier St., / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Informatics Professional Services - EL
Division/Services professionnels en informatique -
division EL
4C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet NEW TBIPS-MANAGEMENT SERVICE	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60ZR-173104/A	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client 20173104	Date 2017-08-17
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EL-638-31698	
File No. - N° de dossier 638el.E60ZR-173104	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-09-05	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Mao, Lan	Buyer Id - Id de l'acheteur 638el
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-2074 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZR-173104/A

Amd. No. - N° de la modif.
005

Buyer ID - Id de l'acheteur
638e1

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZR-173104

File No. - N° du dossier
638e1E60ZR-173104

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

La modification 005 apportée à la demande de propositions (DP) vise à répondre aux questions de soumissionnaires et modifier la DP.

Question 14 :

Compte tenu du travail requis pour communiquer avec toutes les références des clients pour les critères obligatoires et les critères cotés en plus du temps consacré à la compilation des valeurs en argent et des jours facturables, nous demandons respectueusement une prolongation de deux semaines pour assurer une réponse à l'appel d'offres exacte et exhaustive.

Réponse 14 :

La date de clôture de la présente demande de propositions est reportée au 5 septembre 2017.

Question 15 :

a. Voir la Pièce jointe 4.1 : Critères d'évaluation des soumissions, Volet de travail 2 – Sécurité des TI, O.1, C.12 Spécialiste en gestion des incidents.

Selon cette exigence ministérielle, 825 jours facturables sont nécessaires pour satisfaire au critère O.1. Compte tenu du court délai d'un incident (habituellement de 20 à 40 jours par incident), un total de 825 jours facturables semble une pondération disproportionnée pour ce type de spécialité. Par conséquent, nous demandons respectueusement (et conformément à la réduction des jours facturables pour la catégorie C.3 Analyste de la C et A et des EMR en sécurité des TI [à la lumière de la question 8 de la modification 3 et de la réponse connexe]) que le nombre de jours facturables pour un spécialiste en gestion des incidents soit porté à 300, ce qui cadrerait également avec la catégorie C.2 Analyste des méthodes, politiques et procédures en sécurité des TI.

b. À la Pièce jointe 4.1 : Critères d'évaluation des soumissions, Volet de travail 1 – Gestion des activités, particulièrement au point 2.1. Critères d'évaluation obligatoires de l'organisation, O.1, P.4 Expert-conseil en développement organisationnel, et Volet de travail 2 – Sécurité des TI, particulièrement au point 2.1. Critères d'évaluation obligatoire de l'organisation, O.1, C.12 Spécialiste en gestion des incidents. Ces catégories exigent 825 jours facturables pour satisfaire au critère O.1.

Ces catégories de services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT) qui ne sont pas habituellement utilisées pour les ressources contractuelles. En fait, on trouve dans MERX uniquement 28 occasions affichées depuis 2010 qui utilisent « SPICT » et « Expert-conseil en développement organisationnel » et 14 occasions affichées depuis 2014 qui utilisent « SPICT » et « Spécialiste en gestion des incidents » comme catégories de ressources. À notre avis, ces chiffres indiquent que ces ressources ne sont pas requises très fréquemment dans les DP du gouvernement du Canada émises pour des SPICT. De plus, les contrats pour ces types de ressources ont tendance à être de courte durée, rendant difficile pour les entreprises d'atteindre le total de 825 jours facturables obligatoires requis.

Compte tenu des faits susmentionnés, l'État envisagerait-il de modifier le nombre de jours facturables obligatoires pour le porter à 300 dans le Volet de travail 1 – Gestion des activités, particulièrement au point 2.1 Critères d'évaluation obligatoires de l'organisation, O.1, P.4 Expert-conseil en développement organisationnel, et Volet de travail 2 – Sécurité des TI, particulièrement au point 2.1. Critères d'évaluation obligatoires de l'organisation, O.1, C.12 Spécialiste en gestion des incidents?

Réponse 15 :

Dans le Volet de travail 1, au point 1.1 Critères d'évaluation obligatoires de l'organisation, O.1, le nombre de jours facturables minimum requis pour P.4 Expert-conseil en développement organisationnel est porté à 300 jours. Dans le Volet de travail 2, au point 2.1, Critères d'évaluation obligatoires de l'organisation, O.1, le nombre de jours facturables minimum pour C.6 Ingénieur en sécurité des TI et C.12 Spécialiste en gestion des incidents est porté dans les deux cas à 300 jours.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZR-173104/A

Amd. No. - N° de la modif.
005

Buyer ID - Id de l'acheteur
638el

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZR-173104

File No. - N° du dossier
638elE60ZR-173104

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Question 16 :

Voir la Pièce jointe 4.1 : Critères d'évaluation des soumissions, Volet de travail 2 – Sécurité des TI, C.3. Pour obtenir le nombre maximal de points pour ce critère, les soumissionnaires sont tenus de démontrer qu'au moins quatre ressources (selon le changement apporté dans la modification 4) travaillent simultanément à dix contrats. En raison des catégories demandées dans cette DP et du fait que les travaux de sécurité de TI ne sont habituellement pas des travaux d'équipe (il s'agit avant tout de tâches ou de projets individuels), nous demandons respectueusement que les soumissionnaires soient uniquement tenus de démontrer le travail à cinq contrats plutôt qu'à dix pour pouvoir obtenir le nombre maximal de points.

Réponse 16 :

Le critère demeure inchangé.

Question 17 :

Voir la Pièce jointe 4.1 : Critères d'évaluation des soumissions, Volet de travail 2 – Sécurité des TI, C.3, la Modification 2, Q et A 4, et les Modifications à la DP, point 2, où l'État a modifié le critère O.1b) de la façon suivante : « chaque contrat doit avoir été octroyé au cours des dix dernières années avant la date de publication de l'invitation à soumissionner. » À la lumière de ce changement à l'exigence obligatoire, nous demandons respectueusement que le critère C.3 soit modifié ainsi : « [...] pendant une période d'au moins trois mois consécutifs au cours des dix dernières années avant la date de publication de l'invitation à soumissionner. »

Réponse 17 :

Le critère demeure inchangé.

Question 18 :

Dans la Modification 2, le critère O.1 b) a été modifié ainsi : « chaque contrat doit avoir été octroyé au cours des dix dernières années avant la date de publication de l'invitation à soumissionner. » Bien qu'il accorde un peu plus de flexibilité quant aux contrats qui peuvent être utilisés pour démontrer l'expérience, ce critère demeure très restrictif pour les entreprises qui obtiennent des contrats d'envergure à long terme avec le gouvernement du Canada. Nous demandons que le critère O.1 b) soit modifié de façon que les contrats qui étaient actifs au cours des dix dernières années soient acceptés, même si la date d'attribution est antérieure à juillet 2007.

Réponse 18 :

Le critère O.1 b) est modifié pour les deux volets de travail. Voir la modification de la DP ci-dessous.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZR-173104/A

Amd. No. - N° de la modif.
005

Buyer ID - Id de l'acheteur
638el

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZR-173104

File No. - N° du dossier
638elE60ZR-173104

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

MODIFICATIONS À LA DP

1. À la pièce jointe 4.1 : Critères d'évaluation des soumissions, Volet de travail 1 – Gestion des activités, 1.1 Critères d'évaluation obligatoires de l'organisation, O.1 :

SUPPRIMER:

Catégorie de ressources	Nombre minimal de jours facturables
B.1 Analyste des activités	825
B.2 Architecte opérationnel	825
B.4 Spécialiste en continuité des activités et reprise après sinistre	275
B.5 Expert-conseil en restructuration des processus opérationnels (RPO)	825
B.7 Architecte de la transformation des activités	825
B.14 Rédacteur technique	825
P.4 Expert-conseil en développement organisationnel	825
P.12 Spécialiste en gestion des risques	275

INSERER:

Catégorie de ressources	Nombre minimal de jours facturables
B.1 Analyste des activités	825
B.2 Architecte opérationnel	825
B.4 Spécialiste en continuité des activités et reprise après sinistre	275
B.5 Expert-conseil en restructuration des processus opérationnels (RPO)	825
B.7 Architecte de la transformation des activités	825
B.14 Rédacteur technique	825
P.4 Expert-conseil en développement organisationnel	300
P.12 Spécialiste en gestion des risques	275

SUPPRIMER:

(b) chaque du contrat doit avoir été octroyé au cours des dix dernières années avant la date de publication de l'invitation à soumissionner;

INSERER:

(b) chaque du contrat doit avoir été actif au cours des dix dernières années avant la date de publication de l'invitation à soumissionner; l'expérience démontrée en jours facturables doit avoir été acquise au cours des dix dernières années avant la date de publication de l'invitation à soumissionner;

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZR-173104/A

Amd. No. - N° de la modif.
005

Buyer ID - Id de l'acheteur
638el

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZR-173104

File No. - N° du dossier
638elE60ZR-173104

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2. À la pièce jointe 4.1 : Critères d'évaluation des soumissions, Volet de travail 1 – Gestion des activités, 1.2 Critères d'évaluation cotés de l'organisation, Exemple de scénario d'évaluation pour le critère C.1:

SUPPRIMER:

Catégorie de ressources	JOURS FACTURABLES			(D) AUG. DU SOUMISS. JUSQU'À 100 (%) (D) = (C) / (B) * 100
	(A) JOURS FACTURABLES FOURNIS PAR LE SOUMISSIONNAIRE	(B) NOMBRE MINIMAL DE JOURS INDIQUÉ POUR LE CRITÈRE O1	(C) NOMBRE DE JOURS EXCÉDENTAIRES (C)=(A)-(B)	
B.1 Analyste des activités	1 100	825	275	33
B.2 Architecte opérationnel	1 155	825	330	40
B.4 Spécialiste en continuité des activités et reprise après sinistre	500	275	225	82
B.5 Expert-conseil en restructuration des processus opérationnels (RPO)	1 125	825	300	36
B.7 Architecte de la transformation des activités	1 250	825	425	52
B.14 Rédacteur technique	1 200	825	375	45
P.4 Expert-conseil en développement organisationnel	1 350	825	525	64
P.12 Spécialiste en gestion des risques	435	275	160	58
NOTE DU SOUMISSIONNAIRE = SOMME DE (D) POUR LES 8 CATÉGORIES / 8				51
Dans cet exemple, le soumissionnaire obtiendrait 51 points sur 100.				

INSERER:

Catégorie de ressources	JOURS FACTURABLES			(D) AUG. DU SOUMISS. JUSQU'À 100 (%) (D) = (C) / (B) * 100
	(A) JOURS FACTURABLES FOURNIS PAR LE SOUMISSIONNAIRE	(B) NOMBRE MINIMAL DE JOURS INDIQUÉ POUR LE CRITÈRE O1	(C) NOMBRE DE JOURS EXCÉDENTAIRES (C)=(A)-(B)	
B.1 Analyste des activités	1 100	825	275	33
B.2 Architecte opérationnel	1 155	825	330	40
B.4 Spécialiste en continuité des activités et reprise après sinistre	500	275	225	82
B.5 Expert-conseil en restructuration des processus opérationnels (RPO)	1 125	825	300	36
B.7 Architecte de la transformation des activités	1 250	825	425	52
B.14 Rédacteur technique	1 200	825	375	45

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZR-173104/A

Amd. No. - N° de la modif.
005

Buyer ID - Id de l'acheteur
638el

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZR-173104

File No. - N° du dossier
638elE60ZR-173104

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

P.4 Expert-conseil en développement organisationnel	492	300	192	64
P.12 Spécialiste en gestion des risques	435	275	160	58
NOTE DU SOUMISSIONNAIRE = SOMME DE (D) POUR LES 8 CATÉGORIES / 8				
Dans cet exemple, le soumissionnaire obtiendrait 51 points sur 100.				

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZR-173104/A

Amd. No. - N° de la modif.
005

Buyer ID - Id de l'acheteur
638el

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZR-173104

File No. - N° du dossier
638elE60ZR-173104

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3. À la pièce jointe 4.1 : Critères d'évaluation des soumissions, Volet de travail 2 – Sécurité des TI,
2.1 Critères d'évaluation obligatoires de l'organisation, O.1 :

SUPPRIMER:

Catégorie de ressources	Nombre minimal de jours facturables
C.2 Analyste des méthodes, politiques et procédures en sécurité des TI	300
C.3 Analyste de la C et A et des EMR en sécurité des TI	300
C.6 Ingénieur en sécurité des TI	825
C.12 Spécialiste en gestion des incidents	825

INSERER:

Catégorie de ressources	Nombre minimal de jours facturables
C.2 Analyste des méthodes, politiques et procédures en sécurité des TI	300
C.3 Analyste de la C et A et des EMR en sécurité des TI	300
C.6 Ingénieur en sécurité des TI	300
C.12 Spécialiste en gestion des incidents	300

SUPPRIMER:

(b) chaque du contrat doit avoir été octroyé au cours des dix dernières années avant la date de publication de l'invitation à soumissionner;

INSERER:

(b) chaque du contrat doit avoir été actif au cours des dix dernières années avant la date de publication de l'invitation à soumissionner; l'expérience démontrée en jours facturables doit avoir été acquise au cours des dix dernières années avant la date de publication de l'invitation à soumissionner;

4. À la pièce jointe 4.1 : Critères d'évaluation des soumissions, Volet de travail 2 – Sécurité des TI, 2.2 Critères d'évaluation cotés de l'organisation, Exemple de scénario d'évaluation pour le critère C.1:

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZR-173104/A

Amd. No. - N° de la modif.
005

Buyer ID - Id de l'acheteur
638el

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZR-173104

File No. - N° du dossier
638elE60ZR-173104

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

SUPPRIMER:

Catégorie de ressources	JOURS FACTURABLES			
	(A)	(B)	(C)	(D)
	NOMBRE DE JOURS FACTURABLES FOURNIS PAR LE SOUMISSIONNAIRE	NOMBRE MINIMAL DE JOURS INDIQUÉ POUR LE CRITÈRE O1	NOMBRE DE JOURS EXCÉDENTAIRES (C)=(A)-(B)	AUG. DU SOUMISS. JUSQU'À 100 (%) (D) = (C) / (B) * 100
C.2 Analyste des méthodes, politiques et procédures en sécurité des TI	450	300	150	50
C.3 Analyste de la C et A et des EMR en sécurité des TI	474	300	174	58
C.6 Ingénieur en sécurité des TI	950	825	125	15
C.12 Spécialiste en gestion des incidents	1 200	825	375	45
NOTE DU SOUMISSIONNAIRE = SOMME DE (D) POUR LES 4 CATÉGORIES / 4				42
Dans cet exemple, le soumissionnaire obtiendrait 42 points sur 100.				

INSERER:

Catégorie de ressources	JOURS FACTURABLES			
	(A)	(B)	(C)	(D)
	NOMBRE DE JOURS FACTURABLES FOURNIS PAR LE SOUMISSIONNAIRE	NOMBRE MINIMAL DE JOURS INDIQUÉ POUR LE CRITÈRE O1	NOMBRE DE JOURS EXCÉDENTAIRES (C)=(A)-(B)	AUG. DU SOUMISS. JUSQU'À 100 (%) (D) = (C) / (B) * 100
C.2 Analyste des méthodes, politiques et procédures en sécurité des TI	450	300	150	50
C.3 Analyste de la C et A et des EMR en sécurité des TI	474	300	174	58
C.6 Ingénieur en sécurité des TI	345	300	45	15
C.12 Spécialiste en gestion des incidents	435	300	135	45
NOTE DU SOUMISSIONNAIRE = SOMME DE (D) POUR LES 4 CATÉGORIES / 4				42
Dans cet exemple, le soumissionnaire obtiendrait 42 points sur 100.				

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.